

SI VOUS AVEZ ÉTÉ TÉMOIN DE VIOLENCE SEXUELLE :

- Si vous-même et la survivante ou le survivant croyez qu'il est sans danger de le faire, dites à l'auteur de cesser immédiatement.
- Appuyez la survivante ou le survivant. Consultez le *Guide Non à la violence sexuelle en milieu de travail* pour connaître d'autres solutions.
- Demandez à la survivante ou au survivant de quoi elle ou il a besoin. Ne jugez pas, ne faites pas pression et ne prêtez pas d'intentions.
- Apprenez-en plus sur le consentement, le sexisme, l'homophobie, la transphobie, le capacitisme et le racisme. Remarquez l'effet de votre propre comportement sur d'autres et acceptez de changer.
- Demandez à l'employeur et aux conseillères et conseillers syndicaux d'agir contre le harcèlement sexuel et la violence et de s'attaquer aux causes profondes.

AGISSEZ POUR ÉLIMINER LA VIOLENCE SEXUELLE DANS VOTRE MILIEU DE TRAVAIL

- Lisez le guide *Non à la violence sexuelle en milieu de travail*. Parlez-en à votre syndicat. Élaborez un plan d'action.
- Assistez aux ateliers du SCFP sur le harcèlement, la violence et les droits de la personne.
- Organisez des activités pour les 16 jours de militantisme, les Veillées des Sœurs par l'esprit, les Journées en rose et d'autres campagnes contre la violence.

Pour en savoir plus, consultez
scfp.ca/stopponslaviolencesexuelle

SCFP



NON À LA VIOLENCE SEXUELLE EN MILIEU DE TRAVAIL

CONNAISSEZ VOS DROITS.
APPUYEZ VOS COLLÈGUES.

La violence sexuelle nuit aux travailleuses et travailleurs et empoisonne le milieu de travail. Vous avez droit à un environnement de travail sans danger. Votre syndicat peut vous aider.

SCFP



La violence sexuelle correspond à tout acte qui cible la sexualité, l'expression de genre ou l'identité de genre d'une personne et que l'on commet ou que l'on tente ou menace de commettre contre une personne sans son consentement. La violence sexuelle inclut le harcèlement, qui est un comportement offensant qu'une personne raisonnable jugerait inapproprié et non-sollicité.

La violence sexuelle au travail inclut ce qui suit :

- Des remarques et des blagues à caractère sexuel inappropriées et non-sollicitées
- Des avances non désirées
- Des menaces en cas de refus des avances
- Des critiques ou des rumeurs persistantes au sujet d'une personne basées sur son genre ou sa sexualité
- L'exclusion ou l'isolement d'une personne
- La diffusion d'images sexuelles
- Des promesses en échange de relations sexuelles
- Des contacts non désirés
- La traque
- Des menaces ou des agressions physiques

Ce peut être un seul incident ou des incidents répétés.

On peut blâmer la personne ciblée, ne pas la croire ou l'isoler. Elle peut subir des préjudices physiques, psychologiques et économiques.

La violence sexuelle peut toucher tout le monde, mais les femmes et les personnes LGBTQ2+ sont les plus ciblées. La violence sexuelle est une question de pouvoir et de contrôle. Les femmes et les personnes LGBTQ2+ marginalisées par le racisme, le colonialisme et le capacitisme sont plus souvent victimes de violence.

La violence sexuelle est illégale.



QUE POUVONS-NOUS FAIRE?

Si vous êtes une survivante ou un survivant de violence sexuelle :

1. Connaissez vos droits

- Vous avez le droit de travailler dans un environnement sans danger. Vous n'êtes pas responsable de la violence sexuelle.
- Informez-vous au sujet des politiques sur le harcèlement et la violence et des procédures de plainte qui existent dans votre milieu de travail.
- Lisez *Non à la violence sexuelle en milieu de travail : un guide à l'intention des sections locales du SCFP*.
- Parlez à une déléguée ou à un délégué syndical ou à quelqu'un d'autre en qui vous avez confiance.

2. Prenez des notes

- Écrivez ce qui s'est passé : lieux, dates, heures, personnes impliquées, témoins et ce qui a été dit ou fait.
- Conservez des preuves comme des courriels, des notes et des photos.

3. Recherchez de la sécurité et du soutien

- Évitez de vous retrouver seule ou seul avec l'auteur, si possible.
- Demandez à une ou un collègue de travail de vous appuyer.
- Parlez à votre déléguée ou délégué syndical de la possibilité de déposer un grief ou une plainte en santé-sécurité ou en droits de la personne, ou de prendre toute autre mesure.
- Consultez 211.ca ou un autre organisme de soutien local.
- Appelez le 911 pour une aide d'urgence.

